





**PRINCIPAUX CONGÉS PRÉVUS PAR LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (« CcT »)
PARTICIPATION AUX RÉGIMES DE RETRAITE, D'ASSURANCE MALADIE ET INVALIDITÉ**

Type de congé/ absence	DISPOSITIONS ANTÉRIEURES		DISPOSITIONS MODIFIÉES		
	Service continu minimal	Durée maximale	Service continu minimal	Durée maximale	Entrée en vigueur
RÉAFFECTATION ET CONGÉS LIÉS À LA MATERNITÉ ET CONGÉS DIVERS (SECTION VII)					
Réaffectation de l'employée enceinte ou allaitant (205.1 du CcT)	Aucun requis	Période allant du début de la grossesse à la 24 ^e semaine suivant l'accouchement	Pas de changement	Pas de changement	1 ^{er} septembre 2019 ¹
Congé de maternité (206 du CcT)	6 mois	17 semaines	Aucun requis	Pas de changement	1 ^{er} septembre 2019
Congé parental (206.1 du CcT)	6 mois	63 semaines pour un seul employé ou partagé entre plus d'un employé ² pour un même événement	Aucun requis	63 semaines pour un seul employé 71 semaines si partagé entre plus d'un employé ² pour un même événement	1 ^{er} septembre 2019 service continu minimal 17 mars 2019 durée maximale
Cumul des congés de maternité et parental (plusieurs employés pour la même naissance) (206.2 du CcT)	6 mois	78 semaines pour un seul employé ou partagé entre plus d'un employé ² pour un même événement	Aucun requis	78 semaines pour un seul employé 86 semaines si partagé entre plus d'un employé ² pour un même événement	17 mars 2019
Congé de soignant (206.3 du CcT)	Aucun requis	28 semaines pour le soin d'une même personne	Pas de changement	Pas de changement	1 ^{er} septembre 2019 ¹
Congé en cas de maladie grave (206.4 du CcT)	6 mois	37 semaines pour un enfant 17 semaines pour un adulte	Aucun requis	Pas de changement	1 ^{er} septembre 2019
Congé en cas de décès ou de disparition (206.5 du CcT)	6 mois	104 semaines employé parent d'un enfant décédé 52 semaines employé parent d'un enfant disparu	Aucun requis	Pas de changement	1 ^{er} septembre 2019
 Congé personnel (206.6 du CcT)	s. o.	s. o.	Aucun requis	5 jours ³ (3 premiers jours ³ rémunérés si 3 mois de service continu et plus)	1 ^{er} septembre 2019
 Congé pour les victimes de violence familiale (206.7 du CcT)	s. o.	s. o.	Aucun requis	10 jours ³ (3 premiers jours ³ rémunérés si 3 mois de service continu et plus)	1 ^{er} septembre 2019
 Congé pour pratiques autochtones traditionnelles (206.8 du CcT)	s. o.	s. o.	3 mois	5 jours ³	1 ^{er} septembre 2019
 Congé pour fonctions judiciaires (206.9 du CcT)	s. o.	s. o.	Aucun requis	Aucune durée précisée	1 ^{er} septembre 2019
CONGÉS POUR RAISONS MÉDICALES (SECTION XIII)					
239 du CcT	3 mois	17 semaines	Aucun requis	Pas de changement	1 ^{er} septembre 2019

¹ Les modifications à cette disposition ne portent pas sur les matières couvertes par le présent tableau.

² Les deux employés doivent être assujettis au CcT, mais n'ont pas à travailler pour le même employeur (*Renseignements sur les normes du travail, 5 Réaffectation et congé liés à la maternité, congé de maternité et congé parental*, Emploi et Développement social Canada, questions 8 et 9).

³ Par année civile.